



CHEQUE SPORT DORDOGNE-PERIGORD 2026/2027

A partir du 15 septembre jusqu'au 30 novembre
2026

RECEVABILITE DE LA DEMANDE :

Deux exigences :

- Être âgé(e) entre 11 et 16 ans en 2026,
- Être licencié(e) dans une association sportive fédérée (y compris sport scolaire et sections des jeunes sapeurs-pompiers) dont le siège est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.

Deux options :

- Être scolarisé(e) au sein d'un établissement assimilé en Dordogne (y compris celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt)
Et/ou
- Être domicilié(e) en Dordogne.

RENSEIGNEMENTS DU REPRESENTANT LEGAL :

Nom et Prénom obligatoirement identique au RIB présenté :

Date de naissance :

Adresse postale :

Numéro de téléphone-mail :

RENSEIGNEMENTS DU BENEFICIAIRE :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Garçon ☐ Fille ☐

Etablissement scolaire :

Niveau de scolarité :

6^{ème} ☐ 5^{ème} ☐ 4^{ème} ☐ 3^{ème} ☐ Autres ☐

Sport pratiqué :

1^{ère} licence ☐ Renouvellement de licence ☐

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

Certificat de scolarité 2026/2027 du bénéficiaire ;

Copie de la licence 2026/2027 du bénéficiaire ;

Relevé d'identité bancaire du représentant légal document exclusivement en PDF transmis par votre établissement bancaire.

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE :

25€ pour une licence dans une association sportive fédérée, en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers et 20€ pour une licence dans une association sportive scolaire (UNSS), limités à une participation par enfant et par saison.

Versée par virement bancaire après étude de la recevabilité du dossier.

MODE DE DEPOT DU DOSSIER :

- En ligne :
Conseil départemental de la Dordogne-Portail des aides-Démarches par thématiques-Sport

RENSEIGNEMENTS :

- Par téléphone :
Direction des sports: 05.53.02.02.80
- Par mail :
cd24.cheque-sport@dordogne.fr
- Par voie postale :
Hôtel du département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex